



Nous sommes partis pour un accord a minima !

La première réunion du cycle de négociation s'est tenue le 20 mars 2023. Cette dernière visait la déclinaison de l'accord fonction publique du 26 février 2022* dont la CGT a été signataire, avec comme enjeu central la définition d'un montant de panier de soins associé à une cotisation qui sera financée, à terme, à hauteur de 50 % par l'employeur. La CGT a posé les enjeux, exposé ses attentes et ses demandes en termes de méthode et de contenus dans sa [déclaration](#).

Accord cadre Fonction Publique

La CGT a signé cet accord afin de ne pas perdre les garanties obtenues lors des négociations et ne pas se retrouver avec une complémentaire à minima. Cette signature rend notamment possible des négociations dans chaque ministère pour un accord plus avantageux que l'accord de base.

Voir les garanties notamment obtenues :

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE



Article publié sur le site fédéral : [Accord PSC dans la fonction publique de l'État](#)

Accord dédié à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique de l'État signé le 26.01.2022 et Communiqué CGT "Une signature de combat"

Un contexte de marchandisation

Si ce gouvernement contraint les employeurs - secteur privé et dorénavant secteur public, donc l'État - à financer une partie de la PSC de leurs employés, c'est dans une logique libérale. L'objectif est bien de faire profiter les "amis" de ce marché porteur (assureurs et autres institutions privées).

Pour la CGT, ce sont les systèmes obligatoires de sécurité et de protection sociales qui doivent être défendus et améliorés y compris par la prise en charge de la perte d'autonomie au titre de la branche maladie, l'abrogation du forfait urgence et l'octroi des moyens de financement nécessaires par l'augmentation des salaires.

À ce stade, la CGT est dubitative, pour ne pas dire inquiète, quant à la totale motivation du DRH à mettre en place toutes les conditions pour mener à bien cette négociation afin de répondre à l'ambition affichée d'une protection sociale complémentaire (PSC) de haut niveau. Ce n'est pas sans rappeler le contexte qui avait amené la CGT à ne pas signer l'accord sur le dernier référencement dans lequel elle s'était pourtant pleinement impliquée.

En effet, malgré la programmation de deux réunions supplémentaires répondant à notre demande, le calendrier qui a été retenu pour le cycle de concertation est plus que contraint pour un sujet aussi technique et impactant sur la vie des bénéficiaires. Le DRH indique qu'il ne souhaite pas attendre l'issue de la négociation fonction publique sur le volet prévoyance qui aurait permis un couplage santé/prévoyance que nous revendiquons. Le DRH nous précise qu'il n'est pas prévu de recueil de besoins proprement dit auprès des bénéficiaires. Enfin, et c'est un problème majeur, aucune fourchette budgétaire nous permettant d'évaluer les latitudes de négociation ne nous a été communiquée à ce jour, alors que des estimations auraient déjà été effectuées par le cabinet privé retenu comme actuaire.

Les organisations syndicales ayant obtenu l'ajout de deux réunions, la présentation d'un projet de calendrier thématique détaillé, qui pourrait être un tant soit peu détendu, sera soumis à discussion lors de la prochaine séance de négociation qui devrait se tenir le 11 avril.

* [Accord interministériel du 26 février 2022](#) relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État

La CGT réaffirme sa ferme intention d'obtenir dans le protocole ministériel une plus-value en termes de prise en charge et de prestations par rapport à l'accord socle fonction publique.

Elle œuvrera à ce que les conditions soient réunies afin d'y parvenir.

